

# Sommaires de jurisprudence



Jean-Louis Guillot

## Divers

***Jugement du tribunal de commerce. Référé. Exceptions de procédure et de compétence (articles 16 et 76 du NCPC). Ordonnance du juge des référés. Conséquences excessives d'une exécution provisoire (oui). Exécution provisoire (non)***

*Cour d'appel de Bordeaux, ordonnance de référé du 14 janvier 1998.  
Suspension de l'exécution provisoire prononcée par le tribunal de commerce de Cognac du 14 novembre 1997.  
Aff. Consorts Denepoux c/CIO.*

Un jugement du tribunal de commerce de Cognac avait condamné, avec exécution provisoire, une banque à régler à diverses parties à la procédure l'ensemble du passif des procédures pour l'ensemble des créanciers.

La banque interjeta appel de cette décision et assigna entre autres le liquidateur en référé pour obtenir l'arrêt de l'exécution provisoire de la décision du tribunal de commerce en invoquant entre autres la violation des droits de la défense et les effets irréversibles d'une telle exécution provisoire.

Le juge des référés reprit les arguments de procédure et de compétence, notamment l'article 76 du nouveau code de procédure civile, soulevés par le jugement du tribunal de commerce et par la banque et estima qu'il y avait eu violation grave des droits de la défense de la banque sur le fondement de l'article 16 du nouveau code de procédure civile. Il précisa également que l'exécution provisoire du jugement entraînerait nécessairement des conséquences manifestement excessives.

Le juge des référés prononça donc l'arrêt de l'exécution provisoire du jugement du tribunal de commerce.